

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 206

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 1, insérer l'article suivant:**

I. – La section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifiée :

1° Le 1° *bis* du A de l'article 278-0 *bis* est abrogé ;

2° Après l'article 281 *quater*, il est inséré un article 281 *quater* A ainsi rédigé :

« Art. 281 *quater* A. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 2,10 % en ce qui concerne les produits de protection hygiénique féminine. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à inclure les produits de protection hygiénique féminine dans le champ du taux réduit de 2,1 % (TVA).

Certes, les produits de protection hygiénique féminine connaissent déjà un taux réduit de 5,5 %, toutefois il est indispensable d'aller plus loin pour rendre accessible ces produits de première nécessité à toutes les femmes.

Alors que plus de 1.7 million de femmes en France manquent de protections hygiéniques à cause d'un coût encore trop élevé, accru par une inflation galopante, il vise à améliorer l'accès et le recours aux produits hygiéniques, en particulier pour les femmes les plus précaires.

Lutter contre la précarité menstruelle et diminuer le frein financier pour les femmes, est une nécessité pour diminuer les conséquences sociales, économiques, scolaires ou encore professionnelles du manque d'accès à des protections hygiéniques adéquates. La lutte contre précarité menstruelle est aussi un impératif de santé, puisque la réutilisation d'un même tampon ou d'une même serviette augmente considérablement le risque d'infection et de syndrome du choc toxique.

La dépense moyenne annuelle pour ces produits s'élève à environ 150 €. Ce coût est par ailleurs souvent accru par des dépenses annexes, difficilement compressibles, et qui varient selon l'abondance des règles ou le caractère douloureux des menstruations comme les médicaments contre les règles douloureuses.